

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE 2024



Article 1: L'organisation:

Le Championnat de Bretagne 2024 des oiseaux de cages et de volières est organisé par l'Amicale Ornithologique du Blavet (AOB) dont le siège social est situé au 16 rue Saint Germain – 56700-HENNEBONT.

Conjointement au concours, un **Open canari HARZ ouvert à toutes fédérations** sera réalisé dans les conditions définies par le règlement, sous la responsabilité de Monsieur LAGROUE René, chargé de l'information et de l'organisation de ce dernier. Les oiseaux inscrits à l'Open canari HARZ ne participent pas au championnat de Bretagne mais à un concours spécifique. (Voir article 7 bis ci-après)

Ces championnats se dérouleront dans le cadre d'une bourse - exposition ouverte au public.

Le Comité Directeur de cette double manifestation (Championnat et Bourse - Exposition) est constitué par le bureau de L'AMICALE ORNITHOLOGIQUE DU BLAVET en partenariat avec la ROB et l'UOF COM France.

Article 2 : Lieu

Les championnats et la bourse se dérouleront au gymnase Colette Besson - Kerihouais - rue Emile ZOLA - 56700 – HENNEBONT.

Article 3 : Eleveurs admis à participer au Championnat de Bretagne

Tous les éleveurs adhérents à une société affiliée à la ROB et à jour de leur cotisation à la date du concours, sont autorisés à participer au concours régional.

Les éleveurs non adhérents à la ROB mais résidant en Bretagne peuvent également participer sous les conditions citées à l'article 4 (bagues délivrées par une entité française habilitée).

Article 3 bis: Eleveurs admis à participer à l'Open canari Harz

Tous les éleveurs adhérents à l'UOF ou à une autre fédération. Aucun frais de dossier ne sera demandé aux participants. Ces derniers s'acquitteront uniquement des droits d'inscription (article 8).

Article 4 : Oiseaux acceptés.

Les oiseaux des participants devront être munis d'une bague fermée officielle délivrée par une des entités françaises habilitées à délivrer des bagues conformément à la réglementation officielle (UOF,CDE, FFO, Aviornis, AFO).

Les bagues devront comporter le numéro de souche de l'adhérent. Pour les bagues non délivrées par l'UOF, le numéro d'éleveur de l'autre entité devra figurer sur la feuille d'engagement (en plus de son numéro de souche UOF).

Exceptionnellement, un adhérent de la ROB baguant UOF, pourra présenter des oiseaux dont la bague ne comporte pas son numéro de souche (souche d'un autre adhérent ROB. Dans ce cas, il devra produire une attestation précisant que l'oiseau est issu de son élevage. (Attestation délivrée par le correspondant régional et visée par le Président de son club.

NB : cette dérogation n'est possible que pour les espèces domestiques.

Les bagues fermées de couleur et/ou synthétiques sont acceptées. Elles seront de l'année en cours sauf exceptions énumérées dans les classifications officielles UOF en vigueur.

Article 5 : Oiseaux soumis à déclaration

Pour les oiseaux d'espèces protégées, soumis à autorisation, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention, avec le formulaire d'engagement. Pour justifier l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage (cerfa n°12446*01) et, si nécessaire, un document C.I.C. devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Pour les oiseaux soumis à déclaration I-fap, l'exposant devra obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration (certificat de traçabilité).

Article 6: Certificat sanitaire

Conformément aux directives particulières de la DDTP du Morbihan, chaque club devra fournir un certificat sanitaire global délivré par le Département d'origine, à produire avec la feuille d'engagement. Pour tous les oiseaux, quelle que soit l'origine, l'éleveur devra produire, compléter et signer, la déclaration sur l'honneur conforme au modèle joint en annexe du présent règlement

Article 7: L'engagement des oiseaux

Pour les adhérents de la ROB, l'engagement des oiseaux réalisé directement par chaque club sur le logiciel ornithonet, sera confirmé à l'aide des imprimés officiels de l'U.O.F, qui seront regroupés et vérifiés par le Président de chaque club et adressés, accompagnés d'un tableau récapitulatif et du chèque global à l'ordre de l'Amicale Ornithologique du Blavet, à Monsieur PERNEL Bernard - 2 Bellevue 56310 QUISTINIC - Tel : 02.97.39.77.21... Adresse Mail : bernard-pernel@orange.fr.

Les éleveurs non adhérents à un club affilié à la ROB adresseront leurs feuilles d'engagements et le chèque à l'ordre de l'AOB à l'adresse indiquée ci-dessus.

<u>Article 7 bis : Open Canari Harz :</u> Les éleveurs adhérents à l'UOF peuvent enregistrer leurs oiseaux dans Ornithonet où le concours spécifique sera créé. Les participants (ayant enregistré dans ornithonet ou non) adresseront une copie de la feuille d'engagement à Mr LAGROUE René Rue de la Chesnaie 35510 CESSON SEVIGNE – Tél. 0299831713 - Adresse Mail : rene.lagroue37@gmail.com.

Article 7 ter :

DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS: Le Mercredi 16 Octobre 2024

Article 8: Les droits d'engagements

- Individuel : 3,50 €uros Duo ou couple : 6,00 €uros Stam : 12 €uros
- Palmarès : (facultatif) 6 €uros (A préciser sur la feuille d'engagement)
- Tout oiseau engagé pourra être remplacé par un sujet identique (section- classe) En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis au club organisateur.

Article 9: Convoyage des oiseaux

Les oiseaux devront être convoyés dans leur cage de concours, suivant les modèles préconisés pour chaque catégorie selon les classes officielles de l'UOF, à l'exception des oiseaux présentés en volière (Classes K15 – K17à K33 – L1 à L9 – M14 et M16 – N1 à N9 – N10 (classes 011-0 à 020-0).

Les cages devront être propres et munies d'un tapis de graines permettant aux oiseaux de se nourrir correctement durant 48 Heures. Les abreuvoirs seront fournis par le club organisateur. Une feuille d'engagement strictement identique à celle de l'inscription et complétée par le numéro de bague et d'un certificat adéquat si nécessaire, accompagneront les oiseaux lors de l'encagement.

Article 10 : Calendrier de la manifestation

Enlogement des oiseaux : Mardi 29 Octobre 2024 de 10 Heures à 19 Heures

Jugement des oiseaux : Mercredi 30 et Jeudi 31 Octobre 2024.

Bourse – Exposition: Samedi 02 et Dimanche 03 Novembre 2024 de 09 Heures à 17 Heures.

Voir règlement joint en annexe.

Remise des récompenses : Dimanche 03 Novembre à 11 Heures.

<u>Délogement des oiseaux</u>: Dimanche 03 Novembre :

17 Heures pour la bourse - 17 Heures 15 pour le concours.

Article 11: Le jugement des oiseaux

- Canaris de chant - Harz : Mr LE SAGE Robert

- Canaris couleurs: Mr HERY Patrice - Mr LE BON Christian

- Canaris de postures : Mr HUDON Loïc

- Estrildidés : Exotiques bec droit : Mr BRUNET Stéphane - Mr DRUAIS René

- Colombidés - cailles et colins : Mr DRUAIS René

- Psittacidés : Mr PELLERIN Jérémy

Article 12 : Contrôle des bagues

Pendant les jugements, les bagues des oiseaux déclarés champions seront vérifiées par des contrôleurs désignés par la ROB.

La décision de déclassement éventuel sera prise par le Président de Région ou son représentant, en concertation avec les organisateurs.

Article 13: Classement des oiseaux

Champion : Un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 Points. (85 points pour les canaris de chant).

Pour un duo ou (couple mandarins et diamants de gould uniquement) : 180 points.

Un stam devra obtenir au minimum 360 points, Harmonie comprise.

Deuxième : Un oiseau obtenant 89 points est classé deuxième si aucun autre oiseau n'a déjà obtenu ce classement avec un pointage supérieur ou identique.

Troisième: Un oiseau noté 89 points est classé troisième si l'oiseau classé deuxième a également 89 points et si aucun oiseau n'a déjà obtenu ce classement avec une note supérieure ou identique.

Un stam ayant obtenu 359 ou 358 points, harmonie comprise, doit être classé 2 ème ou 3 ème si aucun autre stam n'a déjà obtenu ces classements avec un pointage supérieur ou identique.

Changement de classe : au cours des jugements, si le juge estime qu'un oiseau est mal engagé, Le changement de classe sera accepté.

En cas d'absence d'un ou plusieurs oiseaux constituant le duo ou le stam, les oiseaux restant seront jugés en individuel.

Article 14 : Palmarès

Le palmarès ne sera publié sur internet qu'après sa vérification et le classement de toutes les fiches de jugements par éleveur. Il sera visible sur le site de la ROB et de l'AOB le Vendredi 01 Novembre 2024 à 11 Heures. Le palmarès papier sera à disposition des éleveurs le Samedi 02 Novembre 2024 à 9 Heures.

Article 15: Challenges

Les calculs pour l'attribution des challenges par catégories et par éleveur ainsi que celui de l'inter-club seront effectués par le logiciel Ornitho Expo conformément aux nouvelles dispositions du règlement des challenges adoptées en A G le 06 Mars 2022.

Article 16: Le délogement

Le délogement du concours s'effectuera sous la responsabilité de chaque président de club ou de son représentant le Dimanche 03 Novembre 2024 à 17 Heures 15. Les éleveurs ne seront autorisés à quitter les lieux qu'après l'émargement des feuilles d'engagements et la réintégration de ces dernières auprès du club organisateur.

Article 17: Bourse-Exposition

La bourse – exposition sera ouverte au public le samedi 02 et dimanche 03 Novembre 2024 de 09h00 à 17h00.

Le prix de l'entrée est fixé comme suit :

Adulte 3,00 €uros – gratuit : moins de 12 ans

Une entrée gratuite sera accordée à chaque éleveur et joint dans l'enveloppe contenant le palmarès et les fiches de jugement à l'entrée de l'exposition.

<u>Article 18</u>: L'application du règlement: Le fait d'inscrire ses oiseaux au championnat implique pour l'exposant l'acceptation et le respect du présent règlement. Pour toutes les dispositions non précisées dans le présent règlement, l'éleveur doit se référer au : REGLEMENT du CHAMPIONNAT de BRETAGNE approuvé par le conseil d'administration de la ROB en 2016.

Annexes:

- -Feuille d'engagements individuels
- -Feuilles d'engagements stams duos ou couples.
- -Déclaration sur l'honneur
- -Règlement de la bourse
- Feuille d'engagement à la bourse
- -Méthode d'attribution des challenges

Le Président de L'A.O.B. Jean Pierre LABASQUE